

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DASES 209 DDCT Subventions (24 500 euros) et conventions avec douze associations dans le cadre de la politique de la ville.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à 12 associations et de l'autoriser à signer une convention avec chacune de ces associations dans le cadre de la politique de la ville ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement de Paris en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement de Paris en date du 19 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement de Paris en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement de Paris en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement de Paris en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement de Paris en date du 18 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement de Paris en date du 17 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4^e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'Association des Tunisiens en France (ATF) (10^e) (13665) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

« Campagne de lutte contre le VIH/Sida et les hépatites auprès des populations issues de l'immigration maghrébine » (2019_06196).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association Axes Pluriels (10^e) (29861) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

« Ateliers de prévention de l'obésité et de la dépression chez des femmes en situation de vulnérabilité sociale » (2019_06207).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Jeunesse de Saint-Vincent de Paul (10^e) (12365) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

« Santé : tout le monde bouge ! » (2019_06220).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association Existentielles (11^e) (191104) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

« Parcours de redynamisation sociale, développement de l'estime de soi » (2019_06037).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association Raconte-nous ton histoire (11^e) (8565) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

« Organisation des Vendredis de la santé » (2019_06008).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association Aventure Kacila (13^e) (21181) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

« Santé et bien-être dans nos quartiers » (2019_06446).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée à l'association Florimont (14^e) (12706) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

« Santé : Quatorziens, sportons-nous mieux ! » (2019_06467).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association ASFM YACHAD (14^e) (39964) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

« L'accès aux soins : soins et prévention, la parentalité et la santé » (2019_06382).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association AVENIR + (18^e) (188931) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

« Agir ensemble pour lutter contre le décrochage scolaire » (2019_07039).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Conseil Médiation et Formation (19^e) (182404) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

« Soutien à la parentalité, prévention socio-sanitaire » (2019_05678).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association La Voie de la Lune (19^e) (12970) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

« Dis-moi ce que tu manges » (2019_05609).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 2 000 euros est attribuée à l'association Le Club des Naïades (20^e) (16627) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

« Promotion de la santé. Lutte contre inégalités sociales de santé. Activité Physique Adaptée pour enfants et/ou adolescents obèses » (2019_06117).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 24 500 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement, et réparties comme suit :

Organisme bénéficiaire	Intitulé de l'action	Montant du financement
DASES/SDS Chapitre fonctionnel 934, rubrique 412, destination 4120001, nature 65748		
Association des Tunisiens en France	Campagne de lutte contre le VIH/Sida et les hépatites auprès des populations issues de l'immigration maghrébine	2 000 €
Axes Pluriels	Ateliers de prévention de l'obésité et de la dépression chez des femmes en situation de vulnérabilité sociale	3 000 €
Jeunesse de Saint-Vincent de Paul	Santé : tout le monde bouge !	2 000 €
Existentielles	Parcours de redynamisation sociale, développement de l'estime de soi	1 500 €
Raconte-nous ton histoire	Organisation des Vendredis de la santé	1 500 €
Aventure Kacila	Santé et bien-être dans nos quartiers	1 500 €
Association Florimont	Santé : Quatorziens, sportons-nous mieux !	1 000 €
ASFM YACHAD	L'accès aux soins : soins et prévention, la parentalité et la santé	3 000 €
AVENIR +	Agir ensemble pour lutter contre le décrochage scolaire	2 000 €
Conseil Médiation et Formation	Soutien à la parentalité, prévention socio-sanitaire	2 000 €
La Voie de la Lune	Dis-moi ce que tu manges	3 000 €
Le Club des Naiades	Promotion de la santé. Lutte contre inégalités sociales de santé. Activité Physique Adaptée pour enfants et/ou adolescents obèses	2 000 €
Total		24 500 €

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO